

L'Agenda urbain pour l'UE

Pacte d'Amsterdam



Mettre en œuvre

I'Agenda urbain pour l'UE

Le « Pacte d'Amsterdam »

Adopté lors de la réunion informelle des ministres de l'UE en charge des questions urbaines ayant eu lieu le 30 mai 2016 à Amsterdam, aux Pays-Bas.

La réunion informelle des ministres de l'UE en charge des questions urbaines convoquée par la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne (UE) s'est tenue le 30 mai 2016 à Amsterdam, aux Pays-Bas.

Lors de cette réunion étaient également présents : le vice-président de l'Union de l'énergie, la commissaire européenne en charge de la politique régionale, et des représentants du Parlement européen (PE), du Comité européen des régions (CdR), du Comité économique et social européen (CESE), de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Norvège, d'ONU-Habitat et d'autres parties prenantes concernées telles qu'EUROCITIES, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), ainsi que le Réseau européen des savoirs urbains (EUKN), URBACT, l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) et le Forum européen pour les politiques architecturales (FEPA).

Préambule

L'Union européenne est l'une des régions les plus urbanisées du monde. Aujourd'hui, plus de 70 % des citoyens de l'Europe vivent dans une zone urbaine^{1,2}. D'après les prévisions de l'ONU, ce taux devrait atteindre 80 % d'ici 2050³. Le développement des zones urbaines aura un impact majeur sur le futur développement durable (économique, environnemental et social) de l'Union européenne et de ses citoyens.

Quelle que soit leur taille, les zones urbaines peuvent être des moteurs de l'économie qui stimulent la croissance, créent des emplois pour leurs citoyens et accroissent la compétitivité de l'Europe au sein d'une économie mondialisée. À ce jour, 73 % des emplois et 80 % des citoyens de 25 à 64 ans dotés d'un diplôme d'enseignement supérieur sont concentrés dans les grandes villes, les villes moins peuplées et les banlieues européennes. Toutefois, ces zones urbaines concentrent également des problématiques telles que la ségrégation, le chômage et la pauvreté.

À la lumière de ce contexte, les zones urbaines jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 et dans la résolution des problématiques les plus urgentes, et notamment la crise migratoire actuelle. Les autorités urbaines⁴ occupent une place cruciale dans la vie quotidienne de tous les citoyens de l'UE. Celles-ci représentent généralement le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens. L'aboutissement de l'initiative de développement urbain durable de l'Europe revêt une importance centrale pour la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne et pour la qualité de vie de ses citoyens.

La nécessité d'un Agenda urbain pour l'UE

Afin d'exploiter l'intégralité du potentiel de l'Union européenne et d'accomplir ses objectifs stratégiques, l'Agenda urbain pour l'UE entend mobiliser les autorités urbaines en vue d'améliorer la réglementation, les financements et les connaissances (base et partage de connaissances) :

- La législation européenne est, dans une large mesure, appliquée dans les zones urbaines et a des conséquences directes et indirectes pour les autorités urbaines. Les impacts de la législation européenne sont parfois contradictoires et son application à l'échelle locale peut s'avérer difficile. La réglementation de l'UE doit anticiper ces écueils.
- Les autorités urbaines font partie des premiers bénéficiaires des financements de l'UE. Toutefois, l'accès aux financements existants peut parfois s'avérer très contraignant sur le plan administratif. L'Agenda urbain pour l'UE vise à améliorer l'accessibilité et la coordination des possibilités de financement existantes, et à contribuer à leur simplification.
- Les connaissances dont nous disposons actuellement sur l'évolution des zones urbaines sont fragmentées, et les exemples de réussites peuvent être mieux valorisés, diffusés et exploités. Ainsi, l'Agenda urbain pour l'UE a pour projet d'optimiser la base de connaissances en matière de politiques urbaines et de promouvoir le partage des bonnes pratiques.

1 Ce chiffre est calculé d'après la définition d'une zone urbaine selon le « degré d'urbanisation » (grandes villes, villes moins peuplées et banlieues) : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/degree-of-urbanisation/overview>

2 Aux fins du Pacte, le terme « zone urbaine » désigne toutes les formes et toutes les tailles d'espaces urbains et leurs citoyens, la définition précise d'une « grande ville » et d'une « zone urbaine » variant selon les différents États membres.

3 Ces prévisions s'appuient sur les définitions nationales, qui sont susceptibles de varier par rapport à la définition du « degré d'urbanisation ». Cependant, les résultats à l'échelle de l'UE, eux, sont quasiment identiques aux résultats obtenus selon la définition du « degré d'urbanisation ».

4 Le terme « autorités urbaines » désigne les pouvoirs publics concernés qui sont chargés de régir les « zones urbaines » susmentionnées. Il peut s'agir d'autorités locales, régionales, métropolitaines et/ou nationales.

Exploiter au mieux le potentiel des zones urbaines nécessite une approche conjointe réunissant les politiques sectorielles et les différents niveaux de gouvernement. Pour mettre en place une approche équilibrée, durable et intégrée des défis urbains, il convient, en accord avec la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, de centrer nos efforts sur tous les aspects clé du développement urbain (et en particulier sur les aspects économiques, environnementaux, sociaux, territoriaux et culturels) afin de parvenir à une gouvernance et à une réglementation solides des zones urbaines. Il est nécessaire d'améliorer la complémentarité des politiques régissant les zones urbaines et de renforcer leur dimension urbaine. Pour ce faire, il s'agit de mobiliser tous les niveaux de gouvernement en veillant à la coordination et à la bonne interaction entre les différents secteurs stratégiques, et ce dans le respect du principe de subsidiarité et des compétences propres à chaque niveau. L'Agenda urbain pour l'UE offre une nouvelle forme de coopération à plusieurs niveaux et entre plusieurs acteurs dans le but de renforcer la dimension urbaine des politiques de l'UE. Chaque partie prenante est libre de déterminer son propre niveau de participation à l'Agenda urbain pour l'UE.

Afin de relever les défis de plus en plus complexes associés aux zones urbaines, il est important que les autorités urbaines coopèrent avec les communautés locales, la société civile, les entreprises et les centres de connaissances. Ensemble, elles constituent les principaux éléments moteurs pour l'élaboration d'une politique de développement durable visant à optimiser les progrès environnementaux, économiques, sociaux et culturels des zones urbaines. Les politiques locales, régionales, nationales et européennes doivent établir le cadre nécessaire au sein duquel les citoyens, les ONG, les entreprises et les autorités urbaines peuvent, avec l'aide des centres de connaissances, répondre aux problématiques les plus urgentes.

L'Agenda urbain pour l'UE tient compte de la structure polycentrique de l'Europe et de la diversité (sociale, économique, territoriale, culturelle et historique) des zones urbaines au sein de l'UE. Par ailleurs, l'Agenda urbain pour l'UE reconnaît l'importance des zones urbaines de toutes tailles et de tous contextes pour le développement futur de l'Union européenne. Un nombre croissant de défis urbains sont de nature locale, mais nécessitent une solution à l'échelle territoriale (et parfois des liens entre les milieux urbains et ruraux) et une coopération au sein même des zones urbaines fonctionnelles. Par ailleurs, des solutions urbaines peuvent générer des avantages territoriaux à une plus grande échelle. Ainsi, les autorités urbaines doivent coopérer au sein de leurs zones fonctionnelles et avec les régions voisines pour établir et renforcer le lien entre les politiques territoriales et urbaines.

Mettre en œuvre l'Agenda urbain pour l'UE

De nombreux caps ont été atteints dans le cadre de la mise en place de l'Agenda urbain pour l'UE, comme l'illustre la liste des déclarations des ministres en charge des questions urbaines (voir annexe). La dernière déclaration, celle de Riga (juin 2015), fait état du soutien politique en faveur du développement de l'Agenda urbain pour l'UE en reconnaissant sa potentielle contribution à un développement durable et territorial équilibré et à l'atteinte des objectifs européens communs.

Lors de leur réunion informelle à Amsterdam, les ministres de l'UE en charge des questions urbaines sont parvenus à une entente pour la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE conformément aux termes du « Pacte d'Amsterdam ». Le « Pacte d'Amsterdam » décrit les principales caractéristiques de l'Agenda urbain pour l'UE. Toutefois, le développement de l'Agenda urbain pour l'UE est un processus continu. L'Agenda urbain pour l'UE sera piloté par les États membres et la Commission européenne, le Parlement européen, le Comité des régions (CdR), le Comité économique et social européen (CESE), la Banque européenne d'investissement (BEI), les représentants des autorités urbaines européennes ainsi que d'autres parties prenantes.

I Objectifs et portée de l'Agenda urbain pour l'UE

Les ministres affirment ce qui suit :

- 1 L'Agenda urbain pour l'UE vise à exploiter pleinement le potentiel et les contributions des zones urbaines en vue de l'accomplissement des objectifs de l'Union et des priorités nationales associées et ce, dans le respect des compétences et des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
- 2 L'Agenda urbain pour l'UE vise à mettre en place une approche intégrée, coordonnée et plus efficace des politiques et de la législation européennes ayant un impact potentiel sur les zones urbaines, et également à contribuer à la cohésion territoriale en réduisant les disparités socioéconomiques observées dans les régions et les zones urbaines.
- 3 L'Agenda urbain pour l'UE vise à impliquer les autorités urbaines dans les processus de conception et de mise en œuvre des politiques de l'UE, mais également à renforcer la dimension urbaine de ces politiques. En identifiant et en tentant de surmonter les obstacles superflus associés aux politiques européennes, l'Agenda urbain pour l'UE vise à permettre aux autorités urbaines de travailler de manière plus systématique et plus cohérente à l'atteinte des objectifs généraux. Par ailleurs, il contribuera à axer davantage les politiques européennes sur la question urbaine, mais également à les rendre plus effectives et efficaces.
- 4 L'Agenda urbain pour l'UE ne créera aucune nouvelle source de financement européenne et n'alourdira pas les charges administratives. En outre, il n'altèrera pas la répartition actuelle des compétences juridiques, ni les structures existantes de travail et de prise de décision, et ne transférera aucune compétence au niveau de l'UE (conformément aux articles 4 et 5 du traité sur l'Union européenne).

Champ d'application

- 5 En accord avec les Conclusions du Conseil du 19 novembre 2014 (doc. 15802/14), l'Agenda urbain pour l'UE respectera pleinement les compétences et le principe de subsidiarité au titre des traités de l'UE. De plus, l'Agenda urbain pour l'UE est basé sur les Conclusions du Conseil européen adoptées les 26 et 27 juin 2014, lesquelles stipulent que conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'Union doit axer ses actions sur les domaines où elle apporte une plus-value. L'Union s'abstiendra d'agir lorsque les États membres peuvent accomplir les mêmes objectifs de manière plus efficace.

L'Agenda urbain pour l'UE est axé sur trois piliers de la conception et de la mise en œuvre des politiques de l'UE :

5.1 Amélioration de la réglementation

L'Agenda urbain pour l'UE a pour objectif l'optimisation de l'efficacité et de la cohérence de l'application des politiques, de la législation et des instruments de l'UE. En s'appuyant sur les principes généraux d'une meilleure réglementation, la législation européenne doit être conçue de manière à accomplir les objectifs à un coût minimal sans imposer de charge législative superflue. En ce sens, l'Agenda urbain pour l'UE contribuera à l'accomplissement de l'objectif d'amélioration de la réglementation. L'Agenda urbain pour l'UE ne créera aucune nouvelle réglementation, mais contribuera de manière informelle à la conception et à la révision des réglementations existantes et futures de l'UE afin que celles-ci puissent mieux refléter les besoins, les pratiques et les responsabilités urbaines. Il reconnaît la nécessité d'éviter les potentielles situations d'impasse et de limiter au mieux les charges administratives pour les autorités urbaines sera également prise en compte.

5.2 Amélioration des financements⁵

L'Agenda urbain pour l'UE contribuera à identifier, promouvoir, intégrer et améliorer les sources de financement traditionnelles, innovantes et faciles d'accès pour les zones urbaines au niveau institutionnel correspondant, y compris pour les financements provenant des fonds structurels et d'investissement européens (FESI) (conformément aux structures juridiques et institutionnelles déjà en place) en vue de garantir l'efficacité des interventions dans les zones urbaines. L'Agenda urbain pour l'UE ne créera aucun nouveau financement et n'augmentera pas les financements européens existants destinés à des niveaux supérieurs pour les autorités urbaines. Toutefois, il conviendra de tirer des enseignements sur les moyens d'améliorer les opportunités de financement pour les autorités urbaines sur l'ensemble des politiques et instruments européens, politique de cohésion comprise, et de transmettre ces enseignements.

5.3 Amélioration des connaissances (base et échange de connaissances)

L'Agenda urbain pour l'UE contribuera à optimiser la base de connaissances existante sur les problématiques urbaines et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de connaissances. La fiabilité des informations est primordiale pour refléter la diversité des structures et des missions des autorités urbaines, pour permettre l'élaboration de politiques urbaines fondées sur des données factuelles et pour concevoir des solutions adaptées à chacun des grands défis. Les connaissances dont nous disposons concernant l'évolution des zones urbaines sont fragmentées, et les exemples de réussite peuvent être mieux exploités. Les initiatives prises dans ce contexte seront conformes à la législation européenne applicable sur la protection des données, la réutilisation des informations du secteur public et la promotion des big data, des données liées et des données ouvertes.

- 6 L'Agenda urbain pour l'UE reposera sur le principe d'une approche intégrée du développement urbain durable qui constituera le principe directeur pour l'accomplissement des objectifs des trois piliers stratégiques. En sus des organisations mentionnées dans le Pacte d'Amsterdam, l'Agenda urbain pour l'UE s'appuiera sur d'autres politiques, instruments, plateformes et programmes européens existants, tels que les opportunités offertes par la politique de cohésion, notamment eu égard à la question du développement urbain durable⁶, les Actions urbaines innovatrices, URBACT, ORATE, la « Convention des Maires », Civitas 2020, le RFSC (Référentiel européen pour la ville durable) et EUKN. Le programme fera plein usage du partenariat d'innovation européen sur les « Villes et communautés intelligentes⁷ » établi par la Commission.
- 7 L'Agenda urbain pour l'UE favorisera la cohérence entre les questions urbaines et la cohésion territoriale, en accord avec l'Agenda territorial 2020. Les ministres en charge de la cohésion territoriale et des questions urbaines seront régulièrement informés de l'évolution de l'Agenda urbain pour l'UE via les réunions des directeurs généraux sur les questions urbaines.
- 8 L'Agenda urbain pour l'UE contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, et notamment à l'objectif 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » et au « Nouvel Agenda Urbain » mondial dans le cadre de l'initiative Habitat III.
- 9 L'Agenda urbain pour l'UE sera mis en œuvre en toute transparence. Toutes les parties prenantes bénéficieront du même accès aux informations concernant l'état d'avancement de l'Agenda urbain et jouiront d'opportunités égales pour contribuer à l'Agenda urbain pour l'UE.

5 Aux fins du présent document, le terme « financement » désigne la mise à disposition de ressources et/ou d'instruments financiers pour financer un besoin, un programme ou un projet.

6 Article 7 du Règlement (CE) 1301/3013 FEDER

7 Partenariat d'innovation européen pour des villes et communautés intelligentes établi par la Communication de la Commission du 10.7.2012 (C(2012)4701 final); <http://ec.europa.eu/eip/smartcities/>

II Thématiques prioritaires et problématiques transversales de l'Agenda urbain pour l'UE

Les ministres conviennent de ce qui suit :

10 Au regard des priorités de la stratégie Europe 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, la liste initiale des thématiques prioritaires (énoncées dans un ordre arbitraire) pour l'Agenda urbain pour l'UE est la suivante (voir le Programme de travail pour l'Agenda urbain pour l'UE pour les descriptions indicatives des thématiques) :

10.1 Inclusion des migrants et des réfugiés.

10.2 Qualité de l'air.

10.3 Pauvreté urbaine.

10.4 Logement.

10.5 Économie circulaire.

10.6 Emplois et compétences dans l'économie locale.

10.7 Adaptation au changement climatique (dont solutions d'infrastructures écologiques).

10.8 Transition énergétique.

10.9 Usage durable des sols et nature en ville

10.10 Mobilité urbaine.

10.11 Transition numérique.

10.12 Commande publique innovante et responsable

11 Ces thématiques prioritaires orienteront les actions de l'Agenda urbain pour l'UE (répertoriées aux paragraphes 14b, c et d).

12 La complexité des défis urbains requiert l'intégration de différents aspects stratégiques pour éviter d'entraîner des conséquences contradictoires et rendre les interventions au sein des zones urbaines plus efficaces. En fonction des compétences et des responsabilités des différents participants, et au regard du fait que l'UE ne possède aucune compétence sur certaines de ces questions, les partenariats étudieront la pertinence des questions transversales suivantes pour les thématiques prioritaires choisies :

12.1 Gouvernance urbaine efficace, avec la participation des citoyens et de nouveaux modèles de gouvernance.

- 12.2 Gouvernance au-delà des frontières administratives et coopération inter-municipale : urbaine-rurale, entre les zones urbaines et transfrontalière ; lien avec le développement territorial et l'Agenda territorial 2020 (développement territorial équilibré).
- 12.3 Aménagement urbain fiable et stratégique (lien avec la planification régionale, y compris avec les stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3) et les objectifs visant un développement territorial équilibré) avec des approches territorialisées et centrées sur les publics.
- 12.4 Approche intégrée et participative.
- 12.5 Approches innovantes, dont celle des Villes intelligentes.
- 12.6 Impact sur les changements sociétaux, dont les changements comportementaux, pour promouvoir, entre autres, l'égalité en matière d'accès à l'information, l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.
- 12.7 Défis et opportunités associés aux zones urbaines de petite et moyenne tailles et développement polycentrique.
- 12.8 Renouveau urbain, y compris sur les plans sociaux, économiques, environnementaux, spatiaux et culturels, également lié à la reconversion des friches industrielles dans le but de limiter l'exploitation de zones vertes.
- 12.9 Adaptation aux changements démographiques et aux flux migratoires.
- 12.10 Mise à disposition de services publics d'intérêt général adéquats (au sens de l'article 14 du TFUE en cohérence avec le Protocole n° 26).
- 12.11 Dimension internationale : lien avec le Nouvel Agenda Urbain (Habitat III) de l'ONU (à convenir), les Objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030 pour le développement durable) de l'ONU et l'Accord de Paris de décembre 2015 sur le changement climatique.

III Cadre opérationnel de l'Agenda urbain pour l'UE

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 13 L'Agenda urbain pour l'UE consiste en un ensemble cohérent d'actions devant être réalisées par les acteurs clés européens. Il constitue une nouvelle forme de coopération informelle à plusieurs niveaux au sein de laquelle les États membres, les régions, les représentants des autorités urbaines, la Commission européenne, le Parlement européen, les organes consultatifs de l'UE (CdR, CESE), la BEI et d'autres parties prenantes travaillent en collaboration.
- 14 Les actions associées à l'Agenda urbain pour l'UE relèvent des catégories suivantes :
- a *Thématiques* – L'Agenda urbain pour l'UE sera axé sur un nombre limité de thématiques prioritaires (voir chapitre II).
 - b *Coordination horizontale et verticale* – Les partenariats thématiques constituent un nouvel instrument permettant une coopération intersectorielle et à plusieurs niveaux (horizontale et verticale) pour créer des solutions plus efficaces en réponse aux défis urbains et pour mettre en place une approche davantage intégrée au niveau des zones urbaines.
 - c *Analyses d'impact* – Pour limiter les risques de conflits entre les impacts découlant de la législation européenne sur les zones urbaines et alléger la complexité de sa mise en œuvre aux niveaux local et régional, il convient, lors des analyses d'impacts territoriaux, d'étudier les possibilités d'employer de meilleures méthodes et des outils spécifiques pour répondre aux problématiques pertinentes en ce qui concerne les zones urbaines. Pour ce faire, il peut être judicieux de prendre davantage en compte l'impact potentiel de la législation de l'UE sur les zones urbaines, à la fois au niveau de l'élaboration des politiques européennes et au niveau des procédures législatives.
 - d *Connaissances* – Le partage de connaissances et d'expériences et le suivi des résultats dans les zones urbaines seront primordiaux pour pouvoir améliorer et analyser les effets de l'Agenda urbain pour l'UE et des actions européennes associées. Par conséquent, il est nécessaire de recueillir et de partager davantage de données fiables sur les zones urbaines tout en tenant compte de la législation de l'UE applicable en matière de protection des données, mais également de la nécessité de limiter au mieux les charges administratives et de l'hétérogénéité des autorités urbaines.

Les actions concrètes relevant de ces catégories sont répertoriées dans le Programme de travail de l'Agenda urbain pour l'UE.

- 15 La gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE fonctionnera de la manière suivante :

Les activités de l'Agenda urbain pour l'UE seront coordonnées par la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines.

La réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines sera chargée :

- a de veiller à ce que les actions soient organisées de manière à être transparentes, conçues avec le concours des (représentants des) États membres, des autorités urbaines et de la Commission européenne et soutenues par ceux-ci, mais également de s'assurer qu'elles se renforcent mutuellement et qu'elles aient un impact maximal sur l'élaboration des politiques européennes ;
- b de présenter des comptes rendus à la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines et de la cohésion territoriale ;
- c de suivre l'avancement des actions de l'Agenda urbain pour l'UE ;
- d de transmettre ses remarques aux partenariats au sujet des Plans d'action ;
- e de faire part de directives informelles pour l'avancement futur de l'Agenda urbain pour l'UE ;
- f d'évaluer la liste actuelle et future des actions de l'Agenda urbain pour l'UE au plus tard avant 2020 ;
- g d'étudier la liste initiale des thématiques prioritaires, qui sera révisée par la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines.

Le cadre opérationnel de l'Agenda urbain pour l'UE est décrit de manière plus détaillée dans le Programme de travail. La réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines examinera le Programme de travail et proposera des modifications, lesquelles devront être approuvées par les ministres en charge des questions urbaines. Un rapport relatif aux modifications apportées sera présenté au Conseil des affaires générales (CAG).

IV Partenariats

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 16 Les partenariats constituent le principal moteur de la mise en place des actions dans le cadre de l'Agenda urbain pour l'UE.
- 17 L'objectif des partenariats consiste à mettre au point une approche de gouvernance intersectorielle et à plusieurs niveaux, de manière ouverte et transparente, pour atteindre les objectifs généraux de l'Agenda urbain pour l'UE énoncés dans la Partie I et ce, en s'appuyant sur une importante mobilisation des professionnels issus des autorités urbaines. Le Programme de travail explique de manière plus détaillée la méthode de travail des partenariats.
- 18 Pour garantir la focalisation du travail et l'obtention de résultats concrets sur le terrain, les partenariats auront recours à une approche ascendante en analysant, entre autres, des cas pratiques au sein de zones urbaines reflétant les situations d'impasse et les situations potentiellement positives.
- 19 Chaque partenariat élaborera un Plan d'action composé de propositions concrètes pour améliorer la réglementation, les financements et les connaissances. Chaque proposition d'amélioration sera liée à la thématique du partenariat correspondant, et pourra être considérée comme une contribution non contraignante à la conception et à la révision de la législation, des initiatives et des instruments existants et futurs de l'UE.
- 20 Les contributions des partenariats en matière de réglementations futures et existantes de l'UE ayant un impact urbain seront présentées à des fins d'étude à la Commission européenne, après orientation informelle par la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines. Par ailleurs, ces propositions pourront être portées à l'attention des présidences futures de l'UE en vue de leur éventuelle inclusion au sein de leur programme de travail.
- 21 La participation aux partenariats se fait sur la base du volontariat.

V États membres

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 22 Il conviendra de prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre l'Agenda urbain pour l'UE et mobiliser, selon les besoins, les instances pertinentes à tous les niveaux de gouvernement dans la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE en fonction de leurs compétences respectives et dans le respect du principe de subsidiarité.
- 23 Il est nécessaire d'obtenir une plus grande mobilisation des partenaires clé pertinents, notamment de la part des représentants des autorités urbaines et régionales, dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques européennes par le biais des opportunités de consultation existantes accessibles aux États membres.
- 24 Il s'agira de renforcer le dialogue avec la Commission européenne pour déterminer comment améliorer les échanges de données sur les zones urbaines au niveau de l'UE (y compris dans le cadre de l'audit urbain) en tenant compte de la nécessité de limiter au mieux les charges administratives.
- 25 Il convient de promouvoir, selon les besoins et dans le respect du principe de proportionnalité, l'amélioration de la base de connaissances et la collecte proportionnée de données sur les questions de développement urbain associées à différents types d'unités urbaines au niveau de l'UE, le tout en tenant compte de la nécessité de limiter au mieux les charges administratives et en utilisant les outils et instruments existants.
- 26 Il convient de coopérer avec les autorités urbaines et régionales, la Commission européenne, le Parlement européen, le CdR et la BEI, dans le respect du principe de proportionnalité, dans le cadre des débats sur l'amélioration des instruments existants au sein de la politique de cohésion et des autres politiques européennes ayant pour objet le développement urbain, mais également au sujet de la généralisation et de l'optimisation des instruments financiers utilisés par les autorités urbaines, et sur le déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques eu égard aux financements dans les zones urbaines. Ceci inclut la simplification des règles applicables aux programmes et aux instruments de financement.
- 27 L'Agenda urbain pour l'UE doit faire l'objet de concertations régulières entre les ministres en charge des questions urbaines, de préférence au minimum une fois tous les 18 mois.
- 28 Les Conclusions du Conseil du 12 mai 2016 sur le Nouvel Agenda Urbain élaborées dans le cadre de la troisième Conférence des Nations unies sur le Logement et le développement durable (Habitat III) devront être prises en compte.

VI Autorités urbaines

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 29 Les autorités urbaines sont invitées à participer activement à l'Agenda urbain pour l'UE et à mettre à disposition le savoir-faire requis aux fins de toutes les actions de l'Agenda urbain pour l'UE, reflétant ainsi leur rôle central dans l'Agenda urbain pour l'UE, en donnant des indications d'ordre politique à l'échelle locale, en éclairant les partenaires concernant les besoins, et en apportant leurs connaissances techniques sur les meilleurs moyens de répondre aux défis rencontrés.
- 30 Il s'agira d'encourager les autorités urbaines à capitaliser sur les connaissances et les capacités des réseaux européens spécialisés dans les questions urbaines au sein des partenariats concernés.
- 31 Il conviendra d'inviter les autorités urbaines à continuer à collaborer avec les autorités régionales, le secteur privé, les communautés locales, les centres de connaissances et la société civile aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE.
- 32 Il conviendra d'inviter le CdR, en qualité d'organe consultatif de l'UE représentant officiellement les régions et les municipalités au niveau de l'UE, à contribuer à la poursuite du développement de l'Agenda urbain pour l'UE.
- 33 Il conviendra d'inviter et de mobiliser directement EURO CITIES, le CCRE et les autres organes représentant les autorités urbaines à contribuer à la poursuite du développement de l'Agenda urbain pour l'UE et au partage de bonnes pratiques, mais également à assurer l'application concrète des résultats des actions de l'Agenda urbain pour l'UE, et notamment le travail réalisé par les partenariats.
- 34 Il s'agira d'encourager la mise en réseau et le partage des connaissances entre les autorités urbaines chargées des zones urbaines de toutes tailles et entre les différents niveaux de gouvernement.

VII Commission européenne

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 35 Tenir compte des progrès de la Commission européenne établis dans le Document de travail sur les résultats de la consultation publique relative aux éléments clé d'un Agenda urbain pour l'UE.
- 36 Inviter la Commission européenne à jouer un rôle actif et à continuer de coordonner la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE dans les limites des budgets existants, y compris pour la prestation de services d'assistance technique de base auprès des partenariats à compter du 1er janvier 2017.
- 37 Inviter la Commission européenne à aligner ses actions visant le renforcement de la dimension urbaine des politiques européennes sur l'Agenda urbain pour l'UE.
- 38 Inviter la Commission européenne à renforcer davantage, en toute transparence, sa coordination et sa rationalisation des politiques impactant directement et indirectement les zones urbaines, afin d'améliorer la complémentarité des politiques et de renforcer leur dimension urbaine, en particulier eu égard aux objectifs d'amélioration de la réglementation, des financements et des connaissances.
- 39 Inviter la Commission européenne à mettre en place un guichet unique affecté aux questions liées à l'Agenda urbain pour l'UE et à la dimension urbaine des politiques européennes pour favoriser l'obtention d'informations complètes, fiables et adaptées pour les zones urbaines et les parties prenantes.
- 40 Inviter la Commission européenne à veiller à la continuité, la cohérence et la coordination de l'Agenda urbain pour l'UE en soutenant, lorsque cela est nécessaire, la mise en œuvre des différentes actions de l'Agenda urbain pour l'UE, et en particulier le travail des partenariats.
- 41 Inviter la Commission européenne à respecter la diversité urbaine et à prendre en compte, après orientation par la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines, en toute transparence et lorsque cela est nécessaire, les résultats et les recommandations des partenariats dans le cadre de l'élaboration de propositions de nouveaux instruments, lois et initiatives européens et dans le cadre de la révision des instruments, lois et initiatives européens existants.
- 42 Inviter la Commission européenne à communiquer régulièrement au Conseil, à compter de 2017, sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE et sur ses résultats.
- 43 Inviter la Commission européenne à continuer à travailler avec les autorités urbaines et leurs organismes représentatifs par le biais des diverses opportunités de consultation et d'échanges existantes lors de la mise au point de nouvelles initiatives législatives et stratégiques pertinentes et de l'évaluation des stratégies, politiques et lois européennes existantes.
- 44 Inviter la Commission européenne à continuer à rechercher des moyens d'améliorer les analyses des impacts urbains, le cas échéant, dans le cadre des analyses d'impact, à l'aide des outils disponibles et d'une mobilisation plus importante des parties prenantes. Si elles sont appliquées de manière proportionnelle, ces analyses d'impact améliorées peuvent constituer des instruments importants pour mieux intégrer les dimensions urbaine et territoriale au sein des nouvelles initiatives européennes, concordant ainsi avec les objectifs d'amélioration de la réglementation.

VIII Parlement européen

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 45 Remercier le Parlement européen pour sa contribution active à l'Agenda urbain pour l'UE et encourager toute démarche future de coopération dans ce domaine avec la commission du développement régional (REGI) et l'intergroupe URBAN, ainsi qu'avec les autres commissions et intergroupes dont la thématique revêt une dimension urbaine.
- 46 Tenir compte de l'accent mis par le Parlement européen sur le recours à une meilleure réglementation eu égard au renforcement de la dimension urbaine des politiques de l'UE.
- 47 Inviter le Parlement européen à tenir compte, le cas échéant, des résultats et recommandations des partenariats après orientation par la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines, aux fins des travaux des commissions concernées dans le cadre des discussions relatives à toute législation européenne nouvelle ou existante.

IX La Banque européenne d'investissement (BEI)

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 48 La BEI joue un rôle important, également en coopération avec d'autres institutions financières internationales et banques nationales de développement, dans le financement des investissements dans les domaines couverts par l'Agenda urbain pour l'UE, mais également dans le panachage de prêts/d'aides pour les investissements urbains et dans l'orientation des États membres et des villes en matière de préparation de projets urbains et eu égard aux instruments financiers.
- 49 Inviter la BEI à appuyer le développement de meilleures approches de financement dans le contexte urbain, y compris via des instruments financiers, en coopération avec la Commission européenne.
- 50 Inviter la BEI à participer aux travaux des partenariats, en particulier eu égard à l'amélioration des financements et des connaissances.
- 51 Inviter la BEI à refléter, le cas échéant, les résultats de l'Agenda urbain pour l'UE dans ses approches en matière de prêts urbains, de panachage de prêts/d'aides et de services de conseil dans le contexte urbain en tenant compte de la nécessité d'appuyer les stratégies de développement urbain durable et sans compromettre sa discipline financière.

X Société civile, centres de connaissances et entreprises

Les ministres conviennent de ce qui suit :

- 52 Prendre en considération le potentiel de la société civile pour co-créeer des solutions innovantes en réponse aux défis urbains, celle-ci pouvant contribuer à l'élaboration des politiques publiques à tous les niveaux de gouvernement et à la consolidation de la démocratie dans l'UE.
- 53 Inviter le CESE à contribuer, dans les limites de son domaine de compétence, à la poursuite du développement de l'Agenda urbain pour l'UE.
- 54 Inviter les organismes de la société civile, les centres de connaissances et les entreprises à prodiguer des conseils éclairés vis-à-vis des actions associées à l'Agenda urbain pour l'UE en vue d'améliorer la réglementation, les financements et les connaissances.

Annexe

Pacte d'Amsterdam

Liste des documents de référence

Le Pacte d'Amsterdam s'appuie sur la liste de documents suivante, qui a été adoptée lors des réunions informelles des ministres en charge des questions urbaines et/ou de la cohésion territoriale.

- Le « Schéma de Développement de l'Espace Communautaire – Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne » adopté lors du Conseil informel des ministres en charge de l'aménagement du territoire à Potsdam, en mai 1999.
- Le « Programme d'action de Lille » adopté lors du Conseil informel des ministres en charge des questions d'urbanisme, qui s'est tenu à Lille le 3 novembre 2000.
- L'« acquis d'URBAN » adopté lors du Conseil informel des ministres en charge de la cohésion territoriale, qui s'est tenu à Rotterdam le 29 novembre 2004.
- L'« accord de Bristol » adopté lors du Conseil informel des ministres sur les communautés durables, qui s'est tenu à Bristol les 6 et 7 décembre 2005.
- L'« agenda territorial de l'Union européenne – Vers une Europe plus compétitive et durable avec des régions diverses » adopté lors du Conseil informel des ministres en charge de l'aménagement du territoire et du développement urbain, qui s'est tenu à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.
- La charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors du Conseil informel des ministres en charge du développement urbain, qui s'est tenu à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.
- La « déclaration de Marseille » adoptée lors du Conseil informel des ministres en charge du développement urbain le 25 novembre 2008.
- La déclaration de Tolède adoptée lors du Conseil informel des ministres relatif au développement urbain qui s'est tenu le 22 juin 2010 à Tolède.
- L'agenda territorial de l'Union européenne 2020, adopté lors de la réunion ministérielle informelle des ministres en charge de l'aménagement du territoire et du développement territorial qui s'est tenue le 19 mai 2011 à Gödöllő, en Hongrie.
- La « feuille de route » pour la mise en œuvre du nouvel agenda territorial, adoptée lors de la présidence polonaise en novembre 2011.
- La déclaration des ministres en faveur de l'Agenda urbain pour l'UE, adoptée lors de la réunion informelle des ministres de l'UE en charge de la cohésion territoriale et des questions urbaines à Riga, le 10 juin 2015.

Autres documents intergouvernementaux

- Le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1er décembre 2009.
- La résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04).
- La stratégie « EUROPE 2020 », adoptée par le Conseil européen le 17 juin 2010 suite à la communication de la Commission « EUROPE 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » datée du 3 mars 2010 (COM(2010)2020) ; et au renouvellement de la « Stratégie en faveur du développement durable pour l'UE » adopté par le Conseil européen le 15/16 juin 2006.
- Conclusions du Conseil des affaires générales de novembre 2014 (point 32).

La liste suivante recense des documents de référence importants pour le Pacte d'Amsterdam et le développement de l'Agenda urbain pour l'UE. La présence d'un document au sein de la liste suivante ne vaut pas approbation de son contenu :

Conclusions de la présidence

- Conclusions de la présidence adoptées lors de la réunion informelle des directeurs généraux de la cohésion territoriale/de l'aménagement du territoire et du développement urbain le 21 novembre 2013 à Vilnius.
- Conclusions de la présidence adoptées lors de la réunion informelle des ministres en charge de la politique de cohésion qui s'est tenue les 24 et 25 avril 2014 à Athènes.
- Conclusions de la présidence du Luxembourg du Conseil de l'Union européenne adoptées lors de la réunion informelle des ministres sur la cohésion territoriale et la politique urbaine (26 et 27 novembre 2015).

Commission européenne

- Communication de la Commission du 6 mai 1997 intitulée « La question urbaine : orientations pour un débat européen » (COM(1997)0197).
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social européen intitulée « Livre vert sur la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout » et datée du 6 octobre 2008 (COM(2008)0616).
- Le Document de travail de la Direction générale sur la Politique régionale intitulé « Renforcer la dimension urbaine – Analyse des programmes opérationnels cofinancés par le Fonds européen de développement régional pour la période 2007-2013 » et daté de novembre 2008 ; et le Guide de la Commission relatif à « La dimension urbaine des politiques communautaires pour la période 2007-2013 » révisé en décembre 2009.
- Le rapport de la Commission intitulé « Les villes de demain : défis, visions et perspectives », octobre 2011.
- Communication de la Commission du 18 juillet 2014 sur la dimension urbaine des politiques européennes – principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE (COM(2014)0490).
- Communication de la Commission du 16 décembre 2014 intitulée « Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 » (COM(2014)0910).
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen des régions. Programme de travail de la Commission pour l'année 2015. Un nouvel élan (COM (2014)910).
- Document de travail de la Commission / Résultats de la consultation publique sur les principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE (SWD(2015) 109 final/2).
- Le rapport de la Commission intitulé « Les villes de demain : Investir dans l'Europe », Bruxelles, les 17 et 18 février 2014.
- Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats – un enjeu prioritaire pour l'UE (COM(2015) 215 final).

Parlement européen

- Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 concernant le livre vert sur la cohésion territoriale et l'état d'avancement du débat sur la future réforme de la politique de cohésion (2008/2174(INI)) ; Rapport du Parlement européen du 24 mars 2009 sur la dimension urbaine de la politique de cohésion dans la nouvelle période de programmation (2008/2130(INI)).
- Résolution du Parlement européen du 23 juin 2011 sur l'Agenda urbain européen et son avenir au sein de la politique de cohésion.
- Résolution du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur la dimension urbaine des politiques européennes (2014/2213(INI)).

CESE et CdR

- Avis du Comité économique et social européen (CESE) du 21 septembre 2011 sur « Les aires métropolitaines et les villes-régions dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ».
- Avis du Comité des régions du 25 juin 2014 – « Vers une politique urbaine intégrée pour l'Union européenne ».

- Avis du Comité européen des régions du 17 avril 2015 – « Amélioration de la mise en œuvre de l'agenda territorial de l'Union européenne 2020 ».
- Avis du CESE du 23 avril 2015 « Une politique urbaine de l'UE – renforcer la dimension urbaine de l'élaboration des politiques européennes pour une mise en œuvre plus efficace de la stratégie Europe 2020 ».
- Avis du CESE du 17 février 2016 sur « L'avenir du programme urbain de l'UE du point de vue de la société civile » (avis exploratoire à la demande de la présidence néerlandaise de l'UE).
- Avis du Comité européen des régions du 8 avril 2016 – « Mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme urbain pour l'UE » (demandé par la présidence néerlandaise de l'UE).

Autres

- Charte urbaine européenne, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe le 18 mars 1992 à l'occasion de la Session plénière annuelle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (ayant eu lieu du 17 au 19 mars 1992 à Strasbourg).
- Charte urbaine européenne II. Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à l'occasion de sa 15e Session Plénière à Strasbourg le 29 mai 2008.
- Le cadre stratégique EUROCITIES 2014-2020 : vers un Agenda urbain pour l'UE pour les villes (« *EUROCITIES strategic framework 2014-2020: towards an EU urban agenda for cities* »), décembre 2014.
- Contribution du CCRE à un Agenda urbain européen, février 2014.
- Déclaration de Vienne à l'initiative des maires des capitales européennes intitulée « *A strong voice in Europe* », datée du 21 avril 2015.
- Prise de position du CCRE, « Développement territorial – Un Agenda urbain pour l'Union Européenne afin de faciliter l'action des autorités locales sur le terrain », décembre 2015.
- Déclaration des maires des capitales européennes sur l'Agenda urbain pour l'UE et la crise migratoire (« *Declaration by the Mayors of the EU Capital Cities on the EU Urban Agenda and the Refugee Crisis* »), 21 avril 2016.
- Le *European City Makers Agenda*, mai 2016.

Programme de travail de l'Agenda urbain pour l'UE

Le Programme de travail de l'Agenda urbain pour l'UE décrit le cadre opérationnel de l'Agenda urbain pour l'UE en détails : méthode de travail, actions concrètes et thématiques de l'Agenda urbain pour l'UE. Ce programme vient appuyer le Pacte d'Amsterdam adopté lors de la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines qui a eu lieu le 30 mai 2016.

La réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines examinera le Programme de travail et émettra des recommandations en matière de modifications, lesquelles devront être approuvées par les ministres en charge des questions urbaines. Un rapport relatif aux modifications apportées sera présenté au Conseil des affaires générales (CAG).

Table des matières

- A Gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE
- B Liste initiale des thématiques prioritaires
- C Description des actions à mener au titre de l'Agenda urbain pour l'UE
- D Méthode de travail des partenariats

A Gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE

En complément de la Partie III du Pacte relative au cadre opérationnel de l'Agenda urbain pour l'UE, le Programme de travail offre une description complémentaire de la structure de gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE :

La réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines

Les activités de l'Agenda urbain pour l'UE seront coordonnées par la réunion des DG sur les questions urbaines. Aux fins des concertations portant sur les questions liées à l'Agenda urbain pour l'UE, la réunion des directeurs généraux sera composée des États membres, de la Commission européenne, du CdR, du CCRE et d'EUROCITIES afin de refléter la pluralité des niveaux impliqués dans la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE. Les États partenaires, le CESE, le PE, la BEI, URBACT, ORATE et l'EUKN participent à la réunion des directeurs généraux à titre d'observateurs. D'autres parties prenantes peuvent être invitées en qualité d'observateurs par la présidence du Conseil.

Dans le cadre des concertations portant sur les questions liées à l'Agenda urbain pour l'UE, la réunion des directeurs généraux sera préparée et organisée par l'État membre de l'UE exerçant la présidence du Conseil, qui co-présidera la réunion avec la Commission.

Le Groupe de développement urbain

Le Groupe de développement urbain (UDG) est un organe consultatif informel voué à assister la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines.

Afin d'établir l'autonomie de la présidence du Conseil pour définir ses propres priorités et d'assurer la continuité de l'Agenda urbain pour l'UE, le Groupe de développement urbain aura un objectif double : s'entretenir sur les questions urbaines en général au niveau intergouvernemental et prodiguer des conseils concernant l'Agenda urbain pour l'UE auprès de la réunion des directeurs généraux. Lorsque cela sera jugé nécessaire, les réunions du Groupe de développement urbain seront divisées en deux parties, chacune étant assignée aux objectifs susmentionnés.

Dans le cadre de l'Agenda urbain pour l'UE, le GDU agira à la fois à titre d'organe consultatif et d'organe de supervision de la réunion des directeurs généraux.

Dans le cadre des concertations portant sur les questions liées à l'Agenda urbain pour l'UE, le Groupe de développement urbain sera composé de représentants issus des États membres (experts nationaux sur les questions urbaines), de la Commission européenne, du Parlement européen, des organes consultatifs de l'UE (CdR, CESE), de la BEI, ainsi que de représentants des autorités urbaines (CCRE, EUROCITIES) afin de refléter la pluralité des niveaux impliqués dans la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE. Les États partenaires, URBACT, ORATE et EUKN participent au Groupe de développement urbain à titre d'observateurs. D'autres parties prenantes peuvent être invitées en qualité d'observateurs par la présidence du Conseil.

Dans le cadre des concertations portant sur les questions liées à l'Agenda urbain pour l'UE, les réunions du Groupe de développement urbain seront préparées et organisées par la présidence du Conseil, qui co-présidera la réunion avec la Commission.

Directives non contraignantes

La réunion des directeurs généraux fournira des directives non contraignantes eu égard aux actions de l'Agenda urbain pour l'UE sur avis du Groupe de développement urbain. Ces directives non contraignantes seront élaborées par consensus.

B Liste initiale des thématiques prioritaires

La liste a été élaborée d'après une enquête menée par les Pays-Bas auprès des États membres et des représentants des autorités urbaines et régionales en juillet 2015 en tenant compte du Document de travail de la Commission (« résultats de la consultation publique relative aux éléments clé d'un Agenda urbain pour l'UE », SWD(2015) 109 final/2) publié le 27 mai 2015, ainsi que des résultats des trois ateliers thématiques menés sur cette question (organisés par la Commission européenne en septembre 2015). Les thématiques prioritaires concordent avec les documents intergouvernementaux cités en annexe.

La liste a été présentée à la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines qui a eu lieu en octobre 2015 à Luxembourg et a été approuvée sur le principe.

Les thématiques ont été choisies d'après les critères de sélection suivants :

- Les thématiques doivent requérir des actions intégrées en coopération à l'échelle de l'UE et à plusieurs niveaux.
- Approbation claire des États membres, de la Commission européenne et des autorités urbaines.
- Les thématiques abordent les grands défis touchant les zones urbaines.
- Les thématiques peuvent potentiellement générer des résultats concrets avant une échéance raisonnable.
- Les thématiques promeuvent les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Cette liste peut être réévaluée par la réunion des directeurs généraux par consensus, et sera également révisée par la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines. La réunion des directeurs généraux réévaluera la liste des thématiques chaque année et émettra des recommandations. Tout membre de la réunion des directeurs généraux peut soumettre une proposition consultative détaillée de révision de la liste d'après les critères susmentionnés. Dans tous les cas, chaque partenariat centrera ses efforts sur la mise au point de mesures visant à optimiser l'application des réglementations européennes existantes et des financements en lien avec les zones urbaines, mais également sur la promotion et le partage des bonnes pratiques, des savoirs et des exemples de réussite. Les partenariats ne généreront aucune action pouvant créer de nouvelles réglementations européennes ou de nouveaux financements, ou qui augmentera des financements existants.

Les présentations suivantes des thématiques prioritaires (fournies dans un ordre arbitraire) composant la liste initiale sont uniquement proposées à titre d'illustration et à des fins de discussion. Ces descriptions ne sauraient aucunement limiter l'étendue des travaux ou la portée des partenariats à venir.

1 Inclusion des migrants et réfugiés

Les objectifs consistent à gérer l'intégration des migrants et réfugiés (hors UE) et à établir un cadre régissant leur inclusion sur la base de la volonté et de la capacité d'intégration des communautés locales. Cette thématique abordera les questions suivantes : logement, intégration culturelle, prestation de services publics, inclusion sociale, mesures liées à l'éducation et au marché du travail, opportunités accessibles aux deuxième et troisième générations, ségrégation spatiale.

2 Qualité de l'air

L'objectif consiste à concevoir des systèmes et des politiques visant à garantir un bon niveau de qualité de l'air pour la santé humaine. Cette thématique abordera les questions suivantes : aspects législatifs et techniques liés à une grande diversité en matière de sources de pollution, telles que les voitures, les industries, les activités agricoles, etc.

3 Pauvreté urbaine

Les objectifs visent à réduire la pauvreté et à améliorer l'intégration des personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté dans les quartiers défavorisés. La pauvreté urbaine est liée aux questions relatives à la concentration structurelle de la pauvreté dans les quartiers défavorisés et à la nécessité de concevoir et de faire appliquer des solutions dans le cadre d'une approche intégrée :

- solutions territorialisées : renouvellement urbain des quartiers défavorisés ;
- solutions centrées sur les publics : intégration socioéconomique des personnes vivant dans ces quartiers.

L'accent sera mis sur : la concentration spatiale de la pauvreté structurelle dans les quartiers défavorisés (et la réhabilitation de ces zones) et la pauvreté infantile.

4 Logement

Les objectifs consistent à mettre à disposition des logements abordables et de bonne qualité. L'accent sera mis sur les logements publics financièrement accessibles, les règles relatives aux aides de l'État et la politique générale du logement.

5 Économie circulaire

L'objectif consiste à accroître les démarches de réutilisation, de recyclage, de réparation et de rénovation des matériaux et produits existants afin de promouvoir une nouvelle croissance et de nouvelles opportunités d'emploi. Par exemple, la mise en place de mesures supplémentaires visant à augmenter la productivité des ressources de 30 % d'ici 2030 pourrait faire grimper le PIB d'1 % supplémentaire tout en créant 2 millions d'emplois. L'accent sera mis sur : la gestion des déchets (transformation des déchets en ressources), l'économie du partage, l'efficacité des ressources.

6 Emplois et compétences dans l'économie locale

Les objectifs sont la prospérité et la baisse du chômage. L'accent sera mis sur : (a) attirer et conserver les entreprises ; (b) créer de nouvelles entreprises ; (c) produire et consommer local ; (d) soutenir de nouvelles manières de travailler ; et (e) veiller à ce que les compétences concordent avec les besoins.

7 Adaptation au changement climatique (dont solutions d'infrastructures écologiques)

Les objectifs consistent à anticiper les effets néfastes du changement climatique et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dégâts pouvant affecter les zones urbaines. L'accent sera mis sur : analyses de vulnérabilité, gestion des risques et résilience climatique (dimension sociale des stratégies d'adaptation au changement climatique comprise).

8 Transition énergétique.

Les objectifs consistent à mettre en place une démarche de changement structurel à long terme au niveau des systèmes énergétiques, instaurant ainsi une transition en faveur de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. L'accent sera mis sur : optimisation de l'efficacité énergétique (également dans les bâtiments), promotion d'approches innovantes pour l'alimentation en énergie (ex : systèmes locaux) et augmentation de la production locale d'énergie renouvelable.

9 Usage durable des sols et nature en ville

L'objectif consiste à veiller à ce que les changements apportés dans les zones urbaines (agrandissement, rétrécissement et réhabilitation) soient réalisés dans le respect de l'environnement et améliorent la qualité de la vie. L'accent sera mis sur : croissance urbaine, reconversion de friches industrielles et renaturation/végétalisation des zones urbaines.

10 Mobilité urbaine

Les objectifs consistent à assurer une mobilité urbaine durable et efficiente. L'accent sera mis sur : transports en commun, mobilité douce (marche, cyclisme, espace public) et accessibilité (pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes enfants, etc.) et efficacité des transports avec de bonnes liaisons internes (locales) et externes (régionales).

11 Transition numérique

L'objectif consiste à assurer de meilleurs services publics pour les citoyens et de créer des opportunités commerciales. L'accent sera mis sur : collecte de données (et droits de propriété), amélioration de l'exploitation des données ouvertes, gestion des données (y compris pour la capacité des citoyens, les autorités urbaines et les questions de vie privée), services numériques (nouvelles technologies comprises), accessibilité des services publics numériques aux personnes handicapées et aux citoyens âgés (conformément aux règles internationales pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0).

12 Commande publique innovante et responsables

L'objectif consiste à utiliser cet outil puissant pour atteindre les objectifs sociaux et environnementaux et à accomplir davantage avec moins de moyens. Ce point abordera des approches innovantes en matière de marchés publics.

C Description des actions à mener au titre de l'Agenda urbain pour l'UE

L'Agenda urbain pour l'UE sera mis en œuvre sous la forme d'une série cohérente d'actions. Le paragraphe 15 du Pacte d'Amsterdam établit quatre catégories d'action : thématiques, coordination verticale et horizontale, analyses d'impact et connaissances. Les différentes actions concrètes à mener au titre de ces quatre catégories dans le but d'améliorer la dimension urbaine des politiques européennes sont les suivantes :

- 1 Partenariats (voir section D).
- 2 En accord avec le Document de travail de la Commission¹, amélioration par la Commission européenne de la coordination des initiatives et instruments existants par les biais suivants :
 - a Identification des initiatives de la Commission liées aux questions urbaines au sein des thématiques sélectionnées de l'Agenda urbain pour l'UE en vue d'identifier les lacunes, les recoupements et les synergies ;
 - b Identification des principaux acteurs, réseaux et plateformes liés aux thématiques sélectionnées en vue de rationaliser la coopération et le partage de bonnes pratiques.
- 3 Dans le cadre de l'analyse des impacts territoriaux, on étudiera les possibilités de recours à de meilleures méthodes ainsi qu'à des outils spécifiques pour traiter les problématiques pertinentes pour les autorités urbaines en prenant davantage en considération l'impact potentiel de la législation européenne sur les zones urbaines, à la fois au niveau de l'élaboration des politiques européennes et au niveau des procédures législatives.
- 4 Alignement par la Commission européenne des Actions innovatrices urbaines sur les thématiques de l'Agenda urbain pour l'UE.

1 Document de travail de la Commission, 27 juin 2015 (SWD(2015) 109 final/2)

- 5 Contribution d'URBACT aux thématiques prioritaires par le biais de ses activités de partage et d'apprentissage via des processus de mise en réseau transnational, de renforcement des capacités, de capitalisation et de diffusion des connaissances et des savoir-faire dans le domaine de l'urbain.
- 6 Alignement des travaux du réseau de développement urbain (UDN, pour Urban Development Network) de la Commission européenne sur le cadre de l'Agenda urbain pour l'UE par la Commission européenne.
- 7 Les travaux scientifiques et les solutions créées au titre de l'initiative de programmation conjointe Urban Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation seront mis à profit en vue de promouvoir et de partager des propositions fondées sur des données factuelles pour la mise au point de politiques et de projets urbains.
- 8 Contribution des activités de recherche spécifiques de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) aux thématiques sélectionnées, lorsque cela est jugé nécessaire.
- 9 Organisation par la présidence du Conseil de l'UE de la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines portant sur l'avancement de l'Agenda urbain pour l'UE, laquelle se tiendra de préférence au moins une fois lors de chaque trio de présidences, avec la participation de la Commission, du Parlement européen, des organes consultatifs de l'UE, de la BEI, des représentants des autorités urbaines et des parties prenantes concernées.
- 10 Poursuite de l'organisation d'un Forum biennal CITIES par la Commission européenne pour échanger autour des avancées de l'Agenda urbain pour l'UE et communiquer sur ces avancées auprès d'un public plus large.
- 11 Mise au point d'outils et de formats adéquats pour permettre une mise en œuvre transparente, efficace et exhaustive de l'Agenda urbain pour l'UE.

La liste d'actions peut être révisée par la réunion des directeurs généraux. Les ministres en charge des questions urbaines réviseront la liste d'actions.

D Méthode de travail des partenariats

I Organisation

1 Composition

Chaque partenariat est composé d'autorités urbaines (villes), de la Commission européenne, d'organisations de l'UE (BEI, CESE, CdR), d'États membres, d'États partenaires, de spécialistes, d'organisations collectives (ex : EUROCITIES, CCRE), de centres de connaissances (ex : URBACT, ORATE, EUKN) et de parties prenantes (ONG, entreprises, etc.). La participation aux partenariats est volontaire et ouverte à toutes parties intéressées, engagées² et prêtes à investir des ressources, en tenant compte de la nécessité d'assurer une composition équilibrée comme indiqué ci-dessous. Il est important que tous les membres du partenariat soient dotés d'une expérience et d'un savoir-faire conséquents sur le sujet.

Recommandations pour la composition des partenariats : un partenariat se compose d'environ 15 à 20 partenaires (composition équilibrée³).

Partenaires représentant les autorités urbaines

- a Cinq autorités urbaines désignées par les parties suivantes :

2 On entend par « engagées » un appui, une mobilisation active et un leadership assuré par des personnes en position d'autorité.

3 Équilibre géographique et équilibre entre la Commission, les États membres, les zones urbaines et les autres parties prenantes. Concernant les zones urbaines, il s'agira de veiller à ce que les villes de petite et moyenne taille et les villes de grande taille soient représentées.

- i Les États membres, URBACT (sur approbation du Comité de pilotage) et le Comité des régions peuvent proposer de nommer des autorités urbaines à la réunion des directeurs généraux, cette dernière devant choisir jusqu'à trois autorités urbaines.
 - ii EUROCITIES et le CCRE peuvent proposer de nommer des autorités urbaines à la réunion des directeurs généraux, cette dernière devant choisir jusqu'à deux autorités urbaines. Afin de favoriser la transparence et l'équilibre de représentation au sein du processus de nomination, EUROCITIES et le CCRE présenteront les autorités urbaines qu'ils ont nommées aux fins des partenariats à la réunion des directeurs généraux avant que les nominations soient définitives (si cela est jugé nécessaire par le biais d'une procédure écrite).
 - iii Si le nombre d'autorités urbaines nommées est insuffisant, le coordinateur du partenariat peut proposer de nommer des autorités urbaines à la réunion des directeurs généraux après consultation des autres partenaires (si nécessaire par le biais d'une procédure écrite).
- b EUROCITIES et le CCRE peuvent chacun nommer un représentant du secrétariat de leurs organismes respectifs.

Partenaires représentant les États membres

- c Cinq États membres devant être approuvés par la réunion des directeurs généraux sur les questions urbaines.⁴

Partenaires représentant la Commission européenne

- d Représentants des directeurs généraux concernés (le nombre de représentants dépendra du nombre de directeurs généraux devant être impliqués sur la thématique en question).

Partenaires représentant les parties prenantes

- e Les coordinateurs des partenariats peuvent proposer de nommer d'autres parties à la réunion des directeurs généraux, tels que :
- i les autorités de gestion du FESI ;
 - ii la BEI ;
 - iii des spécialistes (ex. : universités, etc.) ;
 - iv des ONG/des partenaires sociaux et économiques (au niveau européen), notamment le CESE/des organisations de la société civile ;
 - v des représentants du secteur privé.

Observateurs

- f Le partenariat peut accueillir des observateurs (ex : URBACT, EUKN).

Des régions, États partenaires, consortiums de villes ou organisations collectives nationales de villes peuvent également être nommés à la place d'une autorité urbaine à titre de membre du partenariat via l'un des processus décrits au paragraphe 1.a. ci-dessus.

Si un partenariat n'est pas complet au départ, lors de la première réunion, les partenaires s'accorderont sur la marche à suivre pour trouver les partenaires manquants. Cette règle pourra également s'appliquer si certains membres du partenariat ne contribuent pas activement aux travaux.

Durée : Le délai d'accomplissement des résultats attribué à chaque partenariat est d'environ trois ans. À l'issue de ces trois ans, le partenariat présentera ses résultats devant la réunion des directeurs généraux. À ce stade, les partenariats thématiques seront soit résiliés, soit reconduits, en fonction des nécessités et sur décision des partenaires. La réunion des directeurs généraux devra être informée de tout changement institutionnel opéré au niveau d'un partenariat.

⁴ La prise de décision ne doit pas incomber aux membres du GDU, mais aux personnes issues de l'État membre qui sont spécialisées sur la thématique prioritaire et dotées d'une autorité suffisante pour prendre des décisions (en général, une personne issue d'un ministère qui est en charge de la thématique en question).

2 Nouveaux partenariats

Toute proposition de nouveau partenariat doit être présentée au GDU. Le GDU avisera ensuite la réunion des directeurs généraux de la proposition du nouveau partenariat. La réunion des directeurs généraux décidera de la thématique sur laquelle le partenariat débutera et, si elle l'estime nécessaire, confiera la décision à la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines.

3 Coordinateurs

Chaque partenariat nommera un ou deux de ses membres au titre de coordinateur(s) immédiatement après sa constitution. Le ou les coordinateurs présideront les réunions du partenariat. Les coordinateurs sont les acteurs majeurs qui sont chargés de rendre opérationnel l'Agenda urbain pour l'UE. Ceux-ci constituent les points de contact principaux pour les membres du partenariat ainsi que les autres autorités urbaines intéressées, la Commission et les États membres. Les partenariats peuvent demander à la Commission de coordonner le processus, notamment sur le plan de la coordination entre les partenariats, et d'apporter son assistance pour assurer les fonctions de secrétariat et son expertise au niveau de l'UE.

Les coordinateurs assumeront les frais associés à leur travail.

Responsabilités des coordinateurs :

- a Organiser les réunions des partenariats : préparer l'ordre du jour, envoyer les invitations, réserver les salles de réunion (au sein de leur ministère, d'une mairie, etc.), inviter, s'il y a lieu, des intervenants (extérieurs), rédiger les compte rendus, etc. ;
- b Présider les réunions des partenariats ;
- c Organiser le travail à réaliser entre les réunions des partenariats (ex. : consultation écrite, demande de contributions, préparation de documents, etc.) ;
- d Assurer la liaison entre le partenariat et les autorités urbaines, la Commission et les États membres, y compris avec le GDU et les réunions des directeurs généraux, (et notamment rédiger un rapport de synthèse annuel) ainsi qu'avec le reste des parties prenantes telles que les autorités urbaines et États membres non impliqués dans le partenariat concerné et les autres parties prenantes (et en particulier, les informer de l'avancement du partenariat et des possibilités de contribution, par ex. via consultations, e-mails, bulletins d'information, conférences, etc.) ;
- e Coopération avec les autres partenariats, lorsque cela est jugé comme susceptible d'apporter une valeur ajoutée ;
- f Participer et contribuer aux autres réseaux/groupes de travail ;
- g Coordonner la rédaction du Plan d'action ;
- h Suivre les progrès et en rendre compte (via, entre autres, le site internet (voir chapitre III, paragraphe 2 du Programme de travail)) ;
- i Coordonner le travail (par ex., veiller à ce que les contributions soient préparées dans les délais et qu'elles soient de bonne qualité, assurer la médiation en cas de conflit de points de vue pour parvenir à une solution acceptable, etc.) ;
- j Coordonner la communication concernant les actions et les résultats (visibilité) ;
- k Transmettre les résultats du partenariat à la réunion des directeurs généraux.

4 Rôle des partenaires :

Les membres de chaque partenariat ont les rôles et responsabilités suivants :

- a Contribuer à la mise en œuvre de différentes actions du Plan d'action ;
- b Participer aux travaux techniques du partenariat à l'aide de leurs propres ressources ;
- c Contribuer au partenariat à l'aide de leur propre savoir-faire, mais également à l'aide des connaissances globales dont est dotée l'organisation qu'ils représentent ;
- d Prendre part aux discussions portant sur le partenariat au sein de leur territoire.

II Phases et livrables

Phase n° 1 - État des lieux

Lors de la première phase, les membres du partenariat identifieront les travaux existants réalisés sur les thématiques prioritaires (stratégies, actions et groupes de travail/réseaux portant sur ces thématiques au niveau de l'UE). L'objectif étant d'éviter les doublons et de garantir une coordination et une consolidation de ce qui a déjà été fait, cette phase est cruciale pour déterminer la marche à suivre pour constituer le partenariat (par exemple : ajuster la problématique liée à la thématique prioritaire et déterminer la pertinence des principaux aspects transversaux (conformément au paragraphe C.1) ; limiter la portée du partenariat ; mettre en place des processus de participation active aux stratégies, actions et réseaux/groupes de travail existants afin de garantir la prise en compte de la dimension urbaine de tous les États membres ; etc.). Lors de cette phase d'état des lieux, les membres des partenariats identifieront également les différentes sources de financement et d'expertise qui pourront être mises à la disposition du partenariat. La Commission contribuera à ce travail en assurant l'état des lieux au niveau de l'UE.

Phase n° 2 - Mesures préparatoires (identification des situations d'impasse et des situations potentiellement positives)

Lors de la seconde phase, les membres du partenariat identifieront les situations d'impasse et les situations potentiellement positives afin de déterminer les points sur lesquels le Plan d'action devra être axé. Ce processus requerra un travail de recherche et d'analyse approfondi. Ce travail pourra être mené au niveau local, national ou européen. Les recherches aboutiront à la constitution d'une liste de mesures préparatoires nécessaires pour définir les actions finales. Le partenariat tiendra compte des données disponibles fournies par les États membres non représentés au sein du partenariat.

Phase n° 3 - Définir les objectifs et les livrables

Lors de la troisième phase, les membres du partenariat conviendront ensemble d'une liste d'actions destinées à répondre aux problématiques associées à la thématique prioritaire (Plan d'action). Les actions proposées doivent respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Dans l'idéal, cette phase devrait être réalisée lors des 6 à 12 premiers mois du partenariat. Un modèle de Plan d'action est disponible pour chaque partenariat et devra inclure :

- a des actions, par exemple :
 - i mettre au point une proposition d'amélioration ou d'adaptation de la législation européenne existante et des instruments financiers ;
 - ii Mettre en place un projet de recherche visant à trouver des solutions potentielles et/ou à combler les lacunes en matière de connaissances au niveau de l'UE.
- b Feuille de route associée à chaque action, précisant les livrables, les échéances et les organismes responsables (ex. : Commission, États membres participants, autorités urbaines, etc.).
- c Le cas échéant, il convient d'établir des indicateurs et des objectifs quantifiés (uniquement s'il y a un lien direct entre le Plan d'action et l'objectif quantifié).

Phase n° 4 - Mise en œuvre du Plan d'action

Lors de la quatrième phase, les membres du partenariat coordonneront les travaux (visant à parvenir à une amélioration de la réglementation, des financements et des connaissances) de mise en œuvre du Plan d'action avec les membres du partenariat et les autres parties prenantes, telles que les autres États membres, les autres autorités urbaines et les réseaux urbains existants concernés, etc. (une fois le Plan d'action conçu et validé). Il est important que les membres des partenariats établissent un dialogue avec les autorités/organisations/entreprises/parties prenantes concernées et qu'ils travaillent en toute transparence.

Phase n° 5 - Évaluation du partenariat

La réunion des directeurs généraux coordonnera l'évaluation des travaux du partenariat à l'issue d'une durée de trois ans ou avant cette échéance si la réunion des directeurs généraux l'estime nécessaire. Les résultats de l'évaluation seront présentés à la réunion des directeurs généraux. L'évaluation fournira des informations utiles pour les autres partenariats existants et nouveaux et inclura, le cas échéant, des recommandations générales en faveur des points à étudier davantage.

III Aspects pratiques

1 Réunions et concertations

Chaque partenariat décidera de la fréquence à laquelle il se réunira. Lors de la phase d'état des lieux, le partenariat peut se réunir une fois tous les deux mois. Lors des phases suivantes, le partenariat peut se réunir au moins une fois tous les six mois pour échanger sur les progrès réalisés sur le Plan d'action. Il serait préférable que les réunions aient lieu consécutivement aux autres réunions ou événements (ex. : événement thématique organisé par l'un des groupes de travail d'EUROCITIES) afin de créer des synergies avec les autres initiatives et d'informer un public large concernant l'avancement du partenariat.

Par ailleurs, une fois par an, la Commission entend organiser une réunion générale rassemblant tous les coordinateurs pour échanger sur l'avancement des travaux, mais également pour identifier les synergies entre les partenariats et faire état des problèmes d'ordre organisationnel sur lesquels la Commission et les États membres pourraient apporter leur aide.

Parallèlement à cela, la Commission entend organiser un rassemblement annuel où tous les partenaires et les autres parties intéressées par l'Agenda urbain pour l'UE se réuniront pour échanger et former des réseaux.

2 Site internet

Un site internet (www.urbanagenda.nl) a été créé pour fournir des informations générales sur l'Agenda urbain pour l'UE, ainsi que des informations sur chaque partenariat, notamment concernant les partenaires participants, les documents de travail, les concertations, les résultats des actions, les actualités, les dates des réunions, etc. Ce site internet permettra aux autres parties prenantes intéressées de contribuer aux travaux réalisés par les partenariats ou aux Plans d'action et également de faire part de leur volonté de se joindre au partenariat ou d'y contribuer. Les coordinateurs sont responsables de l'actualisation du site internet. Il est impératif que chaque partenariat maintienne ce site internet à jour afin de garantir la transparence du programme.

3 Suivi des progrès et rapports d'avancement

Les partenariats suivront les progrès de leur travail et présenteront un rapport d'avancement annuel concis au GDU. Par conséquent, un rapport de synthèse annuel concis portant sur les progrès des partenariats sera élaboré par le GDU (et coordonné par la présidence de l'UE en coopération avec la Commission européenne). Une fois le rapport validé par la réunion des directeurs généraux, la présidence informera les ministres en charge des questions urbaines, la Commission européenne, le Parlement européen et les organes consultatifs de l'UE (CdR, CESE) des progrès de l'Agenda urbain pour l'UE.

4 Aides financières apportées aux partenariats

En 2016, les Pays-Bas ont financé les quatre premiers partenariats (pilotes) : Qualité de l'air, Logement, Pauvreté urbaine et Inclusion des migrants et réfugiés.

Pour donner une première impulsion aux premiers partenariats pilotes, les Pays-Bas ont injecté 50 000 € pour chacun des quatre partenariats en vue d'appuyer leur travail (par exemple, pour le recrutement de spécialistes, la mise en place de recherches, etc.). Bien que chaque partenaire prenne ses propres frais de déplacement et d'hébergement à sa charge (la participation doit être considérée comme une tâche ordinaire et constitue l'une des conditions d'un investissement réel vis-à-vis de l'initiative), les partenariats pilotes ont mis en lumière le fait que certains partenaires avaient estimé qu'il était difficile de participer sans obtenir de remboursement. Si besoin, le budget mis à disposition peut être utilisé pour rembourser (partiellement) les partenaires.

Dans le Pacte d'Amsterdam, les États membres invitent la Commission européenne à apporter une assistance technique de base aux partenariats à compter du 1er janvier 2017.

Certaines actions du Plan d'action peuvent nécessiter un financement. Par conséquent, il est important que les membres des partenariats déterminent leurs sources de financement et maintiennent des liens étroits avec les autorités et les institutions de financement (banques, pouvoirs publics, BEI, Autorités de gestion du FESI, etc.) et ce, en restant attentifs aux appels à projet européens pertinents lancés par des programmes du type Actions innovatrices urbaines, HORIZON, COSME, LIFE, etc. Si certaines actions du Plan d'action requièrent un financement, les moyens de financement seront décrits dans le Plan d'action.



